



ÉNONCÉ DE POSITION SUR LES CONSÉQUENCES DE L'UTILISATION DU CANNABIS DANS LES MILIEUX DE TRAVAIL OÙ LA SÉCURITÉ EST IMPORTANTE

L'Association canadienne de la médecine du travail et de l'environnement (ACMTE) est la plus grande association nationale de médecins qui s'intéresse à la médecine du travail et de l'environnement.

Au Canada, l'ACMTE s'exprime d'une seule voix au nom de la médecine du travail et de l'environnement; en tant qu'organisme fondé sur des données probantes, elle veille à ce que ses membres assurent la santé et la sécurité des travailleurs tant sur le plan individuel que collectif et favorise des mesures positives visant à garantir la santé et la sécurité en milieu de travail. Dans cette optique, le présent énoncé de position vise à aider les membres de l'ACMTE à se situer dans la question et à offrir des conseils sur les conséquences de l'utilisation du cannabis dans les milieux de travail où la sécurité est importante.

L'ACMTE reconnaît que, selon les données disponibles à l'heure actuelle, le cannabis est l'agent le plus courant dans les tests de dépistage des drogues en milieu de travail au Canada, devancé seulement par l'alcool, la substance la plus répandue en situation de conduite avec facultés affaiblies.

L'ACMTE reconnaît en outre les connaissances et les déclarations suivantes, toutes fondées sur des données probantes et le consensus de spécialistes :

- Dérivé de la plante de cannabis, le cannabis fournit divers agents pharmacologiques actifs au consommateur.
- Le principal composant psychoactif du cannabis est le delta-9-tétrahydrocannabinol (THC).
- Le THC est liposoluble et peut s'accumuler dans l'organisme, entraînant ainsi une exposition prolongée du cerveau à la substance, même après que la consommation a cessé. Le risque d'affaiblissement des facultés peut persister pendant que la substance est éliminée des réserves de graisse de l'organisme et que le cerveau continue d'y être exposé.
- L'ampleur des effets de l'exposition prolongée du cerveau au THC est inconnue.
- La consommation de cannabis est liée à un grand nombre d'effets indésirables, notamment une altération à court terme de la mémoire, de la coordination motrice, du jugement et de l'aptitude à la conduite, ainsi que le risque de blessure.
- Mise à part l'intoxication, le cannabis crée une dépendance et est associé au potentiel de développement de troubles liés à la consommation de cannabis (dépendance au cannabis) ainsi qu'au sevrage du cannabis.
- La présence de cannabis augmente le risque d'accident de la route, de sorte que le risque d'accident peut vraisemblablement plus que doubler.
- Les effets d'affaiblissement des facultés du cannabis devraient diminuer au fil du temps après la consommation du cannabis et à la suite du métabolisme et de l'élimination des composés pharmacologiques actifs de l'organisme. Par contre, nous reconnaissons qu'il



existe une incertitude considérable associée à l'ampleur et à la durée de l'affaiblissement, compte tenu notamment des différences individuelles entre les travailleurs.

- L'effet d'affaiblissement du cannabis, qui est plus large que le syndrome d'intoxication, peut être accentué lorsque la substance est utilisée avec d'autres composés qui altèrent les facultés, y compris l'alcool.
- L'ACMTE conclut, sur la base de données limitées, que l'effet d'affaiblissement des facultés peut durer 24 heures ou encore plus après l'utilisation et que l'utilisateur peut ne pas être au courant de cet effet. Il faudra effectuer des recherches plus approfondies pour définir plus précisément la durée de l'effet.

En ce qui a trait aux travailleurs qui œuvrent dans des milieux où la sécurité est importante, ACMTE attire l'attention sur les énoncés définitifs suivants afin de garantir la santé et la sécurité des travailleurs, tant sur le plan individuel que collectif :

1. Peu importe la source d'approvisionnement, la consommation de cannabis peut entraîner un affaiblissement des facultés, ce qui peut nuire au rendement des employés au travail.
2. On reconnaît que le moment et la durée de l'affaiblissement des facultés par le cannabis varient et que des recherches supplémentaires s'imposent à cet égard. Au chapitre des conseils pratiques : jusqu'à ce que des preuves définitives soient disponibles, il est déconseillé de conduire des véhicules automobiles ou des équipements motorisés ou d'effectuer d'autres tâches dans les milieux de travail où la sécurité est importante dans les 24 heures suivant la consommation de cannabis ou plus longtemps si les effets persistent.
3. À la lumière de la modification législative, il est recommandé aux employeurs de mettre à jour leurs politiques pertinentes en matière de drogues et d'alcool en milieu de travail en prévision de l'utilisation du cannabis et afin d'atténuer les risques professionnels.
4. Il est recommandé d'organiser des séances d'éducation et de formation sur les risques liés à la consommation de cannabis, la reconnaissance de l'affaiblissement des facultés et les options de traitement offertes aux employés ayant des problèmes de toxicomanie, tant du côté des employeurs que des employés.
5. Il faudra réaliser des recherches supplémentaires pour étudier précisément les affaiblissements des facultés liés au cannabis, y compris les méthodes de détection des affaiblissements ainsi que les autres conséquences de la légalisation du cannabis sur l'individu, le lieu de travail et les politiques et pratiques des ressources humaines.

Approbation, reconnaissance et dénégalation de responsabilité :

Le Conseil d'administration de l'Association canadienne de la médecine du travail et de l'environnement a approuvé le présent énoncé de position.

Le financement du projet intitulé « La marijuana en milieu de travail : énoncé de position » a été fourni par une subvention d'innovation et d'engagement en santé et sécurité au travail du gouvernement de l'Alberta. Le présent énoncé de position est un travail indépendant de la part des auteurs et les opinions qui y sont exprimées ne représentent pas nécessairement celles de l'organisme de financement.



Comme pour tout document d'orientation, l'application de cet énoncé de position aux circonstances individuelles doit être envisagée dans le contexte de la situation particulière et tenir compte à la fois de la nature de la consommation de cannabis et les milieux de travail où la sécurité est importante.

Collaborateurs :

- Charl Els, Départements de psychiatrie et de médecine, Université de l'Alberta.
- Tanya D. Jackson, Département de médecine, Université de l'Alberta.
- Henry Aidoo, Département de médecine, Université de l'Alberta.
- Graeme Wyatt, Département de médecine, Université de l'Alberta.
- Daniel Sowah, Département de médecine, Université de l'Alberta.
- Danny Chao, Département de médecine, Université de l'Alberta.
- Ross T. Tsuyuki, Départements de pharmacologie et de médecine, Université de l'Alberta.
- Harold Hoffman, Département de médecine, Université de l'Alberta.
- Diane Kuyk, Faculté des sciences infirmières, Université de l'Alberta.
- Mathew Milen, Département de médecine, Université de l'Alberta.
- Chris Stewart-Patterson, B.C. Women's Hospital and Healthcare.
- Bruce D. Dick, Département d'anesthésiologie et d'analgésiques, Université de l'Alberta.
- Paul Farnan, Département de médecine familiale, Université de la Colombie-Britannique.
- Sebastian Straube, Département de médecine, Université de l'Alberta.